

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL826

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-
Michel Lambert, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Au second alinéa de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les mots :
« au moins deux fois par an au » sont remplacés par les mots : « à chaque ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les représentants de la commune à l'organe délibérant de
l'établissement public de coopération intercommunale rendent compte à chaque conseil municipal
de l'activité de l'EPCI au lieu des deux fois minimum actuelles.